

Charte d'accueil des bibliothèques de l'université de la Polynésie française

Droits et devoirs des usagers et des personnels des bibliothèques

Charte votée au conseil documentaire du 6 juin 2018 et au conseil d'administration du 12 juin 2018

Les bibliothèques de l'université constituent un service public ouvert à tous. Leur fréquentation suppose l'adhésion aux règles indiquées dans la présente charte.

La consultation sur place des documents est libre. L'emprunt de documents à domicile ou le recours à certains services de la bibliothèque suppose d'être préalablement inscrit.

Les bibliothèques s'engagent à respecter les règles de bonne conduite indiquées dans la présente charte. Tout usager est en droit de se plaindre de tout manquement à cette charte auprès des représentants des usagers au sein du Conseil documentaire de l'université.

1 - Savoir-vivre ensemble

Le calendrier annuel d'ouverture des bibliothèques est porté à la connaissance des usagers via la page web des bibliothèques.

Les bibliothèques sont un lieu de vie, mais également de travail personnel. Chacun est tenu de respecter le calme qui règne à l'intérieur des locaux et d'y avoir un comportement correct. Chacun doit respecter l'hygiène et la propreté des lieux et n'être, en aucune circonstance, la cause de nuisances pour les autres usagers ou pour le personnel.

Il est notamment demandé de :

- parler à voix basse
- n'occuper qu'une place assise
- ne pas laisser des enfants seuls dans les bibliothèques
- ne pas fumer ou manger (les bouteilles d'eau sont autorisées et doivent être maintenues fermées)
- ne pas téléphoner et mettre en mode silencieux tous les appareils électroniques
- ne pénétrer dans les espaces internes réservés au personnel que sur autorisation
- conserver les documents en bon état : ne pas écrire sur les documents, ne pas les dégrader (plier, déchirer, corner les pages, surligner, ...), ne pas décoller les étiquettes, ...

Pour des raisons de sécurité, les usagers sont invités à suivre les consignes, d'évacuation ou autres, données par le personnel.

Les personnels des bibliothèques sont au service des usagers. Ils sont également garants du respect des espaces, des collections et du matériel. Tout usager doit se conformer aux demandes formulées par les personnels des bibliothèques et notamment justifier de son identité en cas de problème.

Les personnels des bibliothèques s'engagent :

- à accueillir et à renseigner les usagers, sur place, durant toutes les plages d'ouverture des bibliothèques ;
- à répondre à toute question adressée par mail à scd@upf.pf

Les bibliothèques ne peuvent être tenues pour responsable de tout vol, de toute perte ou de tout dommage aux biens des usagers.

2 - Inscription

L'inscription à la bibliothèque est automatique pour tous les étudiants inscrits à l'UPF et possédant une carte d'étudiant valide. Les étudiants inscrits dans une autre université publique française bénéficient de la gratuité sur présentation de la carte d'étudiant de leur université d'origine valide.

Les personnels de l'université et leur conjoint bénéficient chacun de la gratuité et d'une carte de bibliothèque sur présentation d'un certificat ou d'une attestation justifiant de la situation de famille pour le conjoint.

Toute personne extérieure à l'université et âgée de 16 ans au moins peut s'inscrire sur autorisation écrite parentale. Le tarif, ainsi que les pièces nécessaires à l'inscription, sont affichés à l'entrée des bibliothèques et sont indiqués sur le site web. Sur présentation d'un certificat ou d'une attestation justifiant de la situation de famille, la bibliothèque peut délivrer une carte DUO permettant à deux membres d'une même famille âgés de 16 ans au moins d'emprunter. Un formulaire d'inscription est téléchargeable depuis le site web des bibliothèques.

L'inscription permet d'emprunter dans les bibliothèques de l'université et de bénéficier de services sur place : photocopies, impressions, accès à la bibliothèque numérique et aux postes de consultation de l'INA.

Le WIFI est réservé à la communauté universitaire.

La bibliothèque se réserve le droit de mettre fin à l'inscription d'une personne extérieure à l'université ou de ne pas renouveler son inscription si elle ne respecte pas les règles énoncées dans la présente charte.

3 - Consultation et emprunt des documents

Les droits de prêt sont affichés au bureau d'accueil des bibliothèques. La carte de bibliothèque est nominative et ne peut pas être prêtée à une autre personne. Elle doit être présentée pour effectuer toute opération de prêt. Tout usager étant responsable des documents empruntés avec sa carte, il doit en signaler la perte, afin d'en empêcher une utilisation frauduleuse. Dans le cas contraire, sa responsabilité reste engagée.

Tout retard dans le retour des documents entraîne une suspension du prêt d'une durée égale à celle du retard constaté. La durée de la suspension ne peut pas excéder six mois.

En cas de perte ou détérioration, le document est soit remplacé soit remboursé par le détenteur de la carte sur lequel le document a été emprunté. Le remboursement comprend le prix d'achat TTC de la dernière édition plus 2000 francs de frais de traitement par document.

Les usagers sont responsables de tous les documents trouvés en leur possession : ils doivent s'assurer avant de franchir le contrôle antivol qu'ils n'ont sur eux aucun document dont le prêt n'a pas été préalablement enregistré. Si le système de détection se déclenche lors de leur passage, ils doivent se présenter à la banque de prêt et se prêter aux contrôles de leurs affaires personnelles par le personnel de la bibliothèque. Toute tentative de vol entraîne la suspension immédiate du droit de prêt pour l'année universitaire en cours dans les bibliothèques, sans préjuger d'éventuelles poursuites disciplinaires ou judiciaires.

Le fonds polynésien est soumis à des règles de consultation particulières. Les documents sont consultables sur place uniquement, en échange d'une carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité. La consultation des ouvrages anciens et précieux est soumise à autorisation préalable de la direction, demandée au moins 48h à l'avance à scd@upf.pf.

Les ressources de la bibliothèque numérique doivent être utilisées dans le respect des contrats de licence signés par l'université.

Les postes de consultation de l'INA peuvent être utilisés après accréditation.

4 - Utilisation des appareils de reproduction des bibliothèques

La reproduction des documents à l'aide des appareils mis à disposition par les bibliothèques est soumise au respect de la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle. Il est rappelé que la reproduction complète d'un document qui ne relève pas du domaine public est interdite et que les copies partielles sont destinées à un usage strictement personnel.

La reproduction des ouvrages du fonds polynésien est soumise à autorisation préalable. L'autorisation de reproduction peut être refusée si l'opération menace la conservation du document.

5 - Utilisation des postes informatiques des bibliothèques

L'utilisation des postes informatiques suppose le respect de la charte d'utilisation des ressources informatiques et du réseau de l'université.

La recherche documentaire et le travail universitaire sont toujours prioritaires. Si tous les postes informatiques de la bibliothèque sont occupés, il peut donc être mis fin, après avertissement préalable, à la session de toute personne les utilisant à d'autres fins.

L'emprunt des ordinateurs portables est réservé aux étudiants de l'UPF disposant d'une carte d'étudiant valide. L'emprunt des liseuses est accessible à tout lecteur inscrit. Tout emprunt de matériel suppose la signature d'un engagement par l'emprunteur. Celui-ci s'engage notamment à rembourser un matériel perdu ou détérioré conformément à la délibération en vigueur votée par le conseil d'administration de l'Université de la Polynésie française.

6 - Information des usagers

Lorsqu'une transaction ou une question d'un usager implique une suite à donner, le personnel de la bibliothèque indique son prénom à l'usager.

La présente charte est affichée dans les bibliothèques de l'université et est accessible depuis leurs pages web.